Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230619-DEC_20230603-AU

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Arrondissement de Meaux
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Référence : 2023-06/03

Nous, Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-3 et L.2131-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-10/04 du 14 octobre 2021 modifiant la délibération n° 2020-07/02 du 10 juillet 2020 et portant sur la délégation d'attributions du Conseil au Président,

DECIDONS

Article 1 : Objet

Signer les actes ci-après référencés, pour la période du 1er au 16 juin 2023 :

Numéro	Objet	Fournisseur	Montant en € HT	Date
2023-0581	Module Complémentaire JVS pour la transposition à la M57	JVS MARSTEIN	690,00 €	02/06/2023
2023-0582	AMO - Organisation pôle tennis juin 2023	GAUTIER GUILLAUME	1 200,00 €	02/06/2023
2023-0590	Envoi d'un dossier agent par colissimo	LA POSTE CSPN	10,51 €	06/06/2023
2023-0598	Restauration pour le spectacle "des étoiles et des idiots" du 17 juin 2023	EYWA TRAITEUR	240,00 €	08/06/2023
2023-0599	Animation sportive et culturelle Learn'o du 26 juillet 2023	SAS 12 LACS EVENTS	541,67 €	06/06/2023
2023-0601	Fauteuils de bureau	UGAP	1 747,97 €	08/06/2023
2023-0602	Acquisition d'une boutique en ligne	CRISALID PARIS SARL	4 400,00 €	08/06/2023
2023-0607	Complément pour la pharmacie de la piscine	PHARMACIE DU CANAL	60,04 €	09/06/2023
2023-0620	Stabilisateurs pour équipements numériques	FNAC.COM	465,83 €	08/06/2023

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : Ampliation

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

Fait à Ocquerre, le 19 juin 2023
Pierre EELBODE
Président

PAYS de L'OURCQ - Communauté de Communes (Seine-et-Marne)